

18 mai 2020

Propriété Intellectuelle – Impact du COVID 19 devant l'INPI et l'EUIPO : report des délais

L'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, dans sa version consolidée au 15 mai 2020, a modifié la date de report des délais des procédures administratives dans le contexte sanitaire actuel.

Cette date de report est désormais fixe et prévoit que toutes les échéances intervenant entre le 12 mars et le 23 juin 2020 inclus sont reportées au 23 juillet 2020 si le délai initial était d'un mois et au 23 août 2020 si le délai initial était de deux mois ou plus.

Cette ordonnance s'applique à tous les délais prévus par le code de la propriété intellectuelle, à l'exception de ceux résultant des accords internationaux ou de textes européens. En conséquence, il ne vaudra pour revendiquer un délai de priorité pour demander d'une extension internationale dans le délai de six mois pour les marques et d'un an pour les brevets permettant à l'extension internationale de bénéficier de la date d'antériorité du dépôt français.

Devant l'INPI, ce report concerne les échéances suivantes :

- Former opposition à un dépôt de marque
- Payer une annuité de brevet
- Renouveler une marque ou proroger un dessin et modèle et bénéficier d'un délai de grâce correspondant
- Introduire un recours administratif ou juridictionnel, par exemple en nullité ou en déchéance
- Formuler des observations de tiers ou répondre à une notification de l'INPI

Cela étant et pour des raisons évidentes de bonne gestion des procédures en cours, l'INPI rappelle que toutes les procédures étant dématérialisées, il est préférable de respecter les délais initiaux prévus dans les procédures en cours sans attendre les dates de report.

Le département de Propriété intellectuelle, Technologies numériques et Data PITD de DS Avocats reste à votre disposition pour assurer les nouveaux dépôts et toutes les procédures d'acquisition et de gestion des droits de propriété intellectuelle, marques et dessins et modèles tant auprès de l'INPI que de l'EUIPO et de tous les Offices nationaux par l'intermédiaire de son réseau de correspondants dans le monde entier.



Toutes nos équipes restent mobilisées pour répondre à vos questions.



Catherine VERNERET
Associée
verneret@dsavocats.com



Bertrand POTOT
Associé
potot@dsavocats.com